



- Légende**
- Limite de l'AVAP
 - Monuments historiques
 - Vestiges du château M.H.
- Classification des espaces**
- Espaces paysagers publics remarquables ou à mettre en valeur
 - Espaces paysagers privés remarquables ou à mettre en valeur
 - Cône de vue à préserver

- Classification du bâti par intérêt architectural**
- Bâtiments remarquables
 - Bâtiments intéressants
 - Bâtiments intéressants avec éléments remarquables ponctuels
 - Bâtiments Reconstruction 1939-1945
 - Bâtiments neutres
 - Murs et grilles
 - Reconstitution de limites urbaines ou paysagères

**Ville de
Bar-sur-Seine**

D.R.A.C. GRAND EST
U.D.A.P. 10

AVAP

Aire de valorisation de
l'architecture et du patrimoine

P.V.A.P.
Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Plan n°2bis : Centre ancien
Mars 20189

ALGLAVE ARCHITECTURE 21, rue des Huguents - 51200 - Epernay -
chantal.alglave@neuf.fr